



Prime d'aide médico psychologique

Par **melliedu08**, le **02/02/2014** à **13:24**

AMP diplômée en CDI en foyer de vie public depuis 2006 mais non titulaire, j'aimerais savoir pour quelle raison je ne perçois pas la prime d'aide médico psychologique avec un salaire bloqué depuis mon embauche? pour même travail effectué, salaire inférieur[smile17] Merci pour vos renseignements!![smile3]

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **13:51**

Bonjour,

Si vous y avez droit, il faudrait poser la question à l'employeur et demander la régularisation sur au maximum les 5 dernières années...

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **15:05**

[citation]Les arriérés antérieurs au 16 juin 2013 peuvent faire l'objet d'un recours dans les 3 ans suivant cette date, sans que la durée entre la date de l'arriéré et celle de la saisine du conseil de prud'hommes excède 5 ans. Par exemple, un salaire dû au 30 avril 2009 et non versé peut faire l'objet d'un recours devant le conseil de prud'homme jusqu'au 30 avril 2014.[/citation]

ce texte est extrait de [ce dossier...](#)